

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-42

PORTANT ALTERNAT DE CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU FIBRE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par l'entreprise SASU BBT reçue le 25 mars 2024, en charge des travaux, pour le compte de la société Azur Connect,

Vu la permission de voirie délivrée par le Département des Hautes-Alpes par arrêté du 25 avril 2023 sur le RD994E, route de Pelvoux,

Vu la permission de voirie délivrée par arrêté municipal n°2024-20 en date du 3 avril 2024 pour la création du réseau fibre optique sur diverses voies communales,

Vu l'arrêté municipal n°2024-21 en date du 4 avril 2024,

Vu la demande de prolongation formulée par l'entreprise SASU BBT le 16 mai 2024,

Considérant la nécessité de permettre la réalisation de travaux de génie civil dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera alternée du jeudi 16 mai au vendredi 31 mai 2024 sur les voies suivantes :

- Sur la RD994E, route de Pelvoux, du PR 11+633 à 11+634
- Sur la route d'Entraigues, la rue du Trué et la rue de la cime (hameau du Villard),
- Sur la route du Sarret et le chemin du lys martagon,
- Sur la rue de Champ de ville et la route dessous ville (RD 504),

La vitesse sera limitée à 30 km/heure, au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Entreprise SASU, BBT, demandeur.

Fait à Vallouise, le 16 mai 2024

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : 16/05/2024.**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**